

Syndicat des tuteurs et tutrices de la Télé-université – CSN

Explications sur le nouveau modèle d'encadrement de la TÉLUQ

Vos tuteurs et tutrices ont préparé un quiz pour éclaircir certains éléments du nouveau modèle d'encadrement présentement mis en œuvre à la TÉLUQ qui ont un impact sur vos conditions d'étude!

VRAI ou FAUX? Il y a maintenant 3 modèles d'encadrement différents.

VRAI. 3 modèles d'encadrement! ¹

Auparavant, seuls les tuteurs et les professeurs réguliers pouvaient effectuer l'encadrement d'étudiants de 1er cycle. Le mode d'encadrement était basé sur un modèle unique, qui comprenait à la fois le suivi des apprentissages et la correction des travaux d'un même étudiant. Cela garantissait qu'un étudiant reçoive la même qualité de service, peu importe qu'un tuteur ou un professeur régulier l'encadre, bien que les tâches et la durée d'encadrement par étudiant des tuteurs était davantage balisée que celle par un professeur régulier.

Or, c'est maintenant 3 types d'employés différents qui assurent l'encadrement des étudiants, selon des conditions distinctes. Les tuteurs assurent l'encadrement selon le même modèle que par le passé (suivi des apprentissages et correction, 3 heures par étudiant, un seul interlocuteur pour l'étudiant). Les nouveaux professeurs sous contrat assurent le même travail, à raison toutefois d'une seule heure par étudiant.

Les professeurs réguliers assureront maintenant uniquement le suivi des apprentissages, et ils délégueront la correction des travaux à une nouvelle catégorie d'employé.

VRAI OU FAUX? Rien ne changera à la façon dont je peux obtenir des explications sur mes travaux

FAUX. Cela se compliquera un peu...

Comme les professeurs réguliers ne s'occuperaient que du suivi des apprentissages, leurs étudiants auraient donc à communiquer avec 2 interlocuteurs, dépendant du type de leurs questions (sur la matière ou sur l'évaluation de leurs travaux). Rien ne garantit que les nouveaux correcteurs que la TÉLUQ choisira auront les mêmes qualifications et la même expérience que les tuteurs.

¹ Jusqu'en septembre dernier, il s'agissait de 4 types d'encadrement. Les employés de l'Institut MATCI, qui encadraient 37% des étudiants de la TÉLUQ, le faisaient selon des modalités non divulguées, en vertu d'une entente confidentielle négociée entre la haute direction de la TÉLUQ et ce sous-traitant privé. Les tuteurs et tutrices s'inquiétaient de la qualité de l'encadrement fait par des employés d'une entreprise privée, et après une longue lutte politique et juridique, ils ont obtenu que la nouvelle direction mette fin à ce contrat. Or, pour le millier d'étudiants encore en cheminement, il n'y a actuellement aucune indication que ceux-ci ne sont pas toujours encadrés en sous-traitance.

Parfois, vous auriez une seule personne avec qui interagir et établir une relation de confiance pour votre cours (ceux encadrés par les tuteurs), et parfois le prof régulier choisirait si c'est lui qui vous répond ou le correcteur. On ne sait pas encore la forme que le tout prendra, mais il est à noter que selon les profs, « la majorité des étudiants ne ressentent que très rarement, voire jamais, le besoin d'être accompagnés par une personne tutrice et font donc appel à elle uniquement pour corriger leurs travaux, la plupart du temps »²

VRAI ou FAUX? Les nouveaux « profs sous contrat » ne donneront qu'une heure d'encadrement.

VRAI. C'est exactement ce que la nouvelle convention des professeurs prévoit!

Il existe désormais à la TÉLUQ une nouvelle catégorie d'emploi, les « professeurs sous contrat », différents des professeurs réguliers qui ont toujours développé les cours.

Comparons la tâche d'un prof sous contrat et celle d'une personne tutrice, en matière d'encadrement. L'encadrement comprend à la fois le suivi des apprentissages (principalement le contact téléphonique ou par courriel avec l'étudiante pour répondre aux questions) et la correction des travaux et examens.

Une personne tutrice à temps plein encadre 516 étudiants/an, alors qu'un prof sous contrat en encadre 546, en plus de devoir faire diverses autres tâches, comme le service à la collectivité, la recherche et le développement des cours. Le prof sous contrat encadre donc 30 étudiants de plus par an qu'une personne tutrice à temps plein qui y consacre 100% de sa tâche.

Dans les termes de la convention des professeur-e-s, un prof sous contrat encadre ainsi 7 étudiants/jour durant ses 78 jours de suivi des apprentissage et correction, ces 78 jours faisant partie de ses 154-176 jours en enseignement (comprenant aussi la responsabilité de cours, i.e. révision et conception), sur son total de 220 jours de sa tâche annuelle, incluant aussi le service à la collectivité et la recherche³. En multipliant ces 7 étudiants/jour par les 78 jours d'encadrement, on arrive au total de 546 étudiants encadré-e-s par an, à raison de 1 h par étudiant.

Ce que la direction véhicule, à savoir que ces profs sous contrat auront des correcteurs et auront donc davantage de temps pour répondre à vos questions, est faux. Cela ne s'applique qu'aux profs réguliers⁴. Les profs réguliers ne font que le suivi des apprentissages, mais les nouvelles personnes embauchées, les profs sous contrat, ont comme tâche à la fois ce suivi des apprentissages et la correction de tous vos travaux et examens.

² Lettre ouverte, Le Soleil, 5 mai 2018 : <https://www.lesoleil.com/opinions/teluq-les-personnes-tutrices-ne-sont-ni-professeurs-ni-charges-de-cours-b21848efaca6364ceea3cdded82c3a14>

³ Article 7.12.13 de la convention collective du SPPTU

⁴ Article 7.9.1 de la convention collective du SPPTU

VRAI ou FAUX? Je payerai les mêmes frais de scolarité, que je reçoive 1h ou 3h de service d'encadrement.

VRAI. Un seul tarif pour des services différents!

Prenons un exemple. Jean suit le cours « Introduction à la TÉLUQ » avec une tutrice, qui lui donne en moyenne 3h de son temps, pour répondre à ses questions et corriger ses évaluations. Marie suit le même cours, mais avec un prof sous contrat, qui n'a qu'une heure à lui donner pour son encadrement⁵.

Leurs frais de scolarité demeurent les mêmes, malgré qu'ils n'obtiennent pas le même service. Les étudiants ne peuvent pas savoir, avant de s'inscrire à un cours, s'ils auront 3h d'encadrement avec un tuteur ou 1h d'encadrement avec un prof sous contrat.

VRAI ou FAUX? Je serai noté, pour un même cours, de façon égale, que je reçoive 1h ou 3h d'encadrement.

VRAI. Injuste, mais vous devrez réaliser les mêmes travaux et examens, sans ajustement de la note.

Avec ce même exemple de Marie et Jean, même s'ils n'ont pas le même temps d'encadrement, dépendamment si c'est la tutrice ou le prof sous contrat qui leur est assigné, ils seront évalués de la même façon.

Il n'y aura pas de travaux ou d'examens adaptés, plus faciles, pour Marie qui n'a eu qu'une seule heure d'encadrement avec sa prof sous contrat. Jean aura probablement mieux compris la matière, car il aura posé ses questions à sa tutrice, qui l'aura appelé pour lui expliquer les notions les plus difficiles et lui donner des conseils en prévision de l'examen. Jean aura probablement aussi eu davantage de rétroaction, de commentaires sur ses travaux, ce qui lui permettra de mieux réussir, car sa tutrice aura eu 3h à lui consacrer.

VRAI ou FAUX? Les profs qui encadrent des étudiants seront soumis aux mêmes règles que les tuteurs et tutrices.

FAUX. Rien ne le garantit.

La convention collective des tuteurs et tutrices prévoit 19 tâches et responsabilités que ceux-ci doivent suivre lorsqu'ils encadrent des étudiants. Ces tâches comprennent entre autres les délais de correction des travaux et de réponse aux questions des étudiants. La convention nous oblige aussi à contacter par téléphone, au début du cours, tous nos étudiants qui n'ont pas encore réussi 3 cours à la TÉLUQ. Elle nous oblige à commenter vos

⁵ Article 7.12.13 de la convention collective du SPPTU

travaux, plutôt que de simplement les noter. Nous sommes tenus d'avoir une communication respectueuse et empathique, etc.

Une convention est un contrat signé ayant force de loi. Si un tuteur ne s'acquitte pas d'une de ses tâches et responsabilités, la TÉLUQ peut lui donner une mesure disciplinaire. La TÉLUQ ne peut pas nous obliger à faire une tâche qui n'est pas dans notre convention, par ex. donner un bonbon à chaque étudiant ayant la note de 100%. Comme la TÉLUQ ne pourra pas obliger les profs à respecter les délais auxquels vous êtes habitués, car ils ne figurent pas dans leur propre convention. La convention des tuteurs est ainsi une garantie que notre travail d'encadrement sera fait dans les règles, alors qu'aucun contrat n'oblige les profs à réaliser les tâches d'encadrement selon nos barèmes.

Consultez la dernière page de ce document pour comparer les 19 tâches et responsabilités des tuteurs et tutrices avec celles des profs.

VRAI ou FAUX? Le nouveau modèle d'encadrement améliorera la qualité des cours.

Ce n'est pas si clair...

Les profs réguliers ont depuis toujours l'opportunité d'encadrer des étudiants (suivi des apprentissages et correction). Ce qui est nouveau dans leur récente convention, c'est qu'ils ont l'obligation d'assurer le suivi des apprentissages de 168 étudiants par an (en déléguant la correction). Que les profs encadrent des étudiants a toujours été vu positivement par les tuteurs et tutrices, car nous dénonçons la désuétude de plusieurs cours qui devraient être révisés plus souvent.

Or, on voit difficilement comment rajouter une si importante charge de travail pourrait faire en sorte que les profs consacrent davantage de temps à la révision des cours. Encadrer une dizaine d'étudiants/an serait bien suffisant. De plus, si les profs n'effectuent pas la correction, ils ne pourront pas voir les problèmes avec les travaux et examens que leurs tuteurs et tutrices leur signalent depuis bien longtemps.

Ceci est encore plus vrai pour la nouvelle catégorie d'emploi, les profs sous contrat. Ceux-ci encadreront 546 étudiants/an (davantage qu'une personne tutrice à temps plein), leur laissant bien peu de temps pour développer et réviser les cours.

Les tuteurs et tutrices sont en négociation de leur convention collective : nous souhaitons être partie prenante des changements de la TÉLUQ, mais pas au prix d'un encadrement de moindre qualité!

N'hésitez pas à faire savoir largement votre insatisfaction face à ces injustices du nouveau modèle, réduisant le service aux étudiants, en écrivant à : qualite@telug.ca.

	Encadrement de qualité par des tâches et responsabilités prévues à la convention collective	Activités prévues à la convention collective des tuteurs et tutrices	Activités prévues à la convention collective des professeur-e-s
1	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ effectue un contact personnalisé avec chaque étudiant au démarrage du cours	✓	⊗
2	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ initie un appel téléphonique ou visioconférence de démarrage avec tout nouvel étudiant. Un nouvel étudiant est celui qui n'a pas encore complété trois (3) cours à la Télé-université avec ou sans succès	✓	⊗
3	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ répond à toute communication téléphonique ou télématique de l'étudiant dans les deux (2) jours ouvrables suivant le jour de la demande.	✓	⊗
4	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ annote, corrige, et note les travaux et les examens qui servent à l'évaluation des apprentissages.	✓	⊗
5	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ effectue la correction et la rétroaction des travaux et examens faits à domicile dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la réception du travail ou de l'examen.	✓	⊗
6	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ effectue la correction et la rétroaction des examens sous surveillance, ce délai est porté à dix (10) jours ouvrables.	✓	⊗
7	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ fournit, lorsque la formule pédagogique du cours le prévoit, une rétroaction écrite sur les activités de ses étudiants.	✓	⊗
8	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ contacte dès que possible tout nouvel étudiant qui tarde à remettre son premier travail noté.	✓	⊗
9	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ signale et documente tout cas présumé de plagiat et de fraude.	✓	⊗
10	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ aide l'étudiant à comprendre les objectifs du cours, l'articulation des contenus, la démarche pédagogique et les modalités d'évaluation décrites dans le <i>Cahier de l'étudiant</i> ou ce qui en tient lieu.	✓	⊗
11	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ conseille l'étudiant afin de l'aider dans sa démarche d'apprentissage	✓	⊗
12	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ clarifie les parties de la matière et les différents concepts avec lesquels les étudiants éprouvent des difficultés particulières	✓	⊗

13	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ corrige, note et commente les travaux et les examens des étudiants qui servent à l'évaluation des apprentissages selon les barèmes établis.	✓	☹
14	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ fournit une rétroaction écrite sur les travaux notés, les examens et, lorsque la formule pédagogique du cours le prévoit, sur les activités des étudiants, qui les aide à comprendre leurs erreurs, à reconnaître leurs points faibles et, s'il y a lieu, qui leur propose des pistes d'amélioration	✓	☹
15	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ anime ou participe activement aux forums de discussion, aux ateliers, conférences téléphoniques ou télématiques, si la direction de l'UER le requiert, afin d'enrichir les échanges et de plus, si elle effectue l'animation, de favoriser la participation étudiante.	✓	☹
16	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ prend les moyens appropriés pour communiquer clairement et efficacement	✓	☹
17	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ favorise, dans ses interactions avec les étudiants, le respect, l'empathie et l'écoute active.	✓	☹
18	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ respecte la formule d'encadrement ainsi que l'approche pédagogique et scientifique du cours.	✓	☹
19	La personne qui encadre des étudiants à la TÉLUQ est évaluée par les étudiants qu'elle a encadrés et cette évaluation par les étudiants est transmise à une personne en autorité pouvant suggérer des améliorations	✓	☹

Pour en savoir davantage sur la situation de vos tuteurs et tutrices avec 10, 15 ou 20 ans d'expérience qui sont mis-e-s à pied, visionnez ces vidéos : <https://www.csn.qc.ca/actualites/mises-a-pied-et-vote-de-greve-des-tuteurs-et-des-tutrices/> et <https://vimeo.com/246865964> .

Visitez aussi notre Facebook au : <https://www.facebook.com/stttu.ca/> .

Les tuteurs et tutrices

pour
assurer l'avenir
de la Télug!